

ALTERAR PARA PORTUGUÊS | CHANGE TO ENGLISH

PAYER IMPÔTS AU PORTUGAL



COMMENT PAYER VOS IMPÔTS AU PORTUGAL

À travers du *Portal das Finanças* accédez à toutes vos obligations de paiements en *Iniciar Sessão > Serviços > A minha Área > Pagamentos* et consultez vos paiements dont le délai est en cours, en recouvrement volontaire, et les paiements qui sont en retard et en processus d'exécution fiscale.

Vous disposez **des options suivantes de paiements**:

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Il vous permet d'effectuer des paiements réguliers, de forme automatique, à travers de votre compte bancaire que vous avez enregistré à *Autoridade Tributária e Aduaneira – AT*.

L'adhésion de ce service n'implique aucuns coûts et peut être fait directement sur le *Portal das Finanças* ou dans un des quelconques Services de Finances Locaux.

Elle peut être effectuée par impôts et vous pouvez définir un montant maximum que vous autorisez à être débité en compte, ainsi qu'une date limite jusqu'à laquelle votre adhésion se maintient valable.



Notez bien:

Pour payer une importance par prélèvement automatique, dont le paiement expire dans un certain mois ou le premier jour ouvrable du mois suivant, **vous devrez avoir le processus d'adhésion terminé** avant le 15 de ce mois (ou avant le 10, dans le cas des paiements en prestations). Nous vous recommandons que le processus d'adhésion soit initié 5 jours ouvrables avant le délai référencié.

Vous pourrez altérer les termes d'adhésion ou inactiver l'autorisation à travers du *Portal das Finanças* ou dans un des Services de Finance. Pour votre information, l'AT vous enverra une communication avant le débit en compte effectué et après la réalisation du paiement.

COMMENT UTILISER – Adhérez [ici](#) au paiement par prélèvement automatique à travers du *Portal das Finanças* ou dans l'un des Services de Finance.

Pour obtenir plus d'informations sur le processus d'adhésion et gestion d'autorisation du prélèvement automatique consultez [ici](#). Vous avez aussi à votre disposition des questions par impôts (FAQ). Par exemple sur *Cidadãos > Apoio ao Contribuinte > Questões frequentes > IRS > Pagamentos > Débito Direto*.

MB WAY

Il permet d'effectuer des paiements à travers de l'APP *Sit.Fiscal-Pagamentos* ou du [Portal das Finanças](#), avec la possibilité de le faire dans un quelconque lieu ayant accès à l'internet, à partir de votre téléphone portable ou d'un autre dispositif.

Quand il vous est présenté un icône MB Way pour vos paiements, il vous indique la possibilité du paiement à travers de ce moyen.

COMMENT UTILISER – Pour adhérer à cette modalité de paiement vous devrez installer et activer, le service MB Way. Pour plus d'informations consultez <https://www.mbway.pt/>.

Pour un accès immédiat aux documents de paiements disponible pour payer à travers du service MB Way, utilisez l'APP *Sit.Fiscal-Pagamentos*. Si vous ne l'avez pas encore, vous pourrez faire un téléchargement dans l'[APP Store](#) ou sur [Google Play](#). Voyez plus d'informations [ici](#).

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

3 | 4

Il permet d'effectuer des paiements dans un quelconque ATM, avec la référence du document de paiement fourni par l'AT.

COMMENT UTILISER – Dans un ATM utilisez votre carte bancaire, sélectionnez l'option «*Pagamentos ao Estado*» et suivez les instructions présentées.

HOME BANKING

Il permet d'effectuer des paiements avec la référence du document de paiement fourni par l'AT, avec la possibilité de le faire à travers de votre smartphone, tablette ou ordinateur.

COMMENT UTILISER – Accédez o site officiel de votre banque et suivez les instructions disponibles pour réaliser vos paiements.

AUTRES LOCAUX – SERVICES LOCAUX DE FINANCE, CTT (LA POSTE) ET BANQUES

Si vous souhaitez effectuer le paiement de vos impôts à travers des voies traditionnelles, nous vous suggérons que vous le fassiez en utilisant votre carte bancaire, car c'est un moyen plus rapide et plus sûr de qu'un paiement en numéraire ou en chèque.

Si vous optez effectuer votre paiement par **chèque**, vous devrez tenir en attention que les mêmes visés ou non, doivent obligatoirement:

- Être barrés et émis à l'ordre de *IGCP, E.P.E. ou Agência de Gestão da Tesouraria e da Dívida Pública*, sauf si le paiement est effectué aux balcons des *CTT (La Poste)*, situation où ils seront émis à l'ordre de *Correios de Portugal*;
- Être datés avec la date du paiement ou un des deux jours immédiatement antérieurs;
- Mentionner «*Pagamentos de impostos*» (paiement d'impôts);
- Contenir le numéro de contribuable (*NIF*) – Numéro de contribuable du débiteur;
- Indiquer la référence de paiement.



Notez bien:

- Il est seulement possible d'effectuer des paiements en numéraire d'un montant égal ou inférieur à 500€.
- Il n'est pas possible de payer, à travers des distributeurs automatiques, MBWAY et ATM des montants égaux ou supérieurs à 100.000€. Néanmoins, le limite définit para votre banque peut être différent.
- À compter du 01-01-2024, le paiement par des personnes morales des versements d'impôts et de tous autres crédits recouverts par l'Autorité Fiscale Portugaise s'effectue exclusivement par des moyens de paiement électroniques, même si des moyens de paiement spécifiques sont prévus dans la législation spéciale relative à chaque impôt.



AUTRES INFORMATIONS

Vous pouvez consulter sur le [Portal das Finanças \(www.portaldasfinancas.gov.pt\)](http://www.portaldasfinancas.gov.pt):

- Le calendrier fiscal ([Agenda fiscal](#));
- Les brochures d'informations ([Folhetos informativos](#));
- Les Foires Aux Questions ([Questões Frequentes \(FAQ\)](#));
- La page [Tax System in Portugal](#).

CONTACTEZ

- Service électronique [e-balcão](#), sur le [Portal das Finanças](#);
- Centre de Service Téléphonique ([Centro de Atendimento Telefónico – CAT](#)), appelez-nous +351 217 206 707, tous les jours ouvrables de 9:00h à 19:00h;
- Service de Finances ([Serviço de Finanças](#)) disponibilité de rendez-vous ([atendimento por marcação](#)).